



EB-2010-0148

**Avis de requête
concernant les tarifs de 2011
d'Union Gas Limited**

Union Gas Limited (« Union ») a déposé une requête le 15 septembre 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, Annexe B, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances approuvant ou établissant des tarifs et des frais afférents équitables et raisonnables pour la vente, la distribution, le transport et le stockage du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2011. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Union.

La requête d'Union est déposée dans le cadre du mécanisme de réglementation par incitatifs annuel portant sur l'établissement des tarifs qui a été approuvé par la Commission dans l'instance EB-2007-0606.

Union a proposé de modifier ses tarifs de livraison. Si les tarifs sont approuvés par la Commission, l'incidence totale sur la facture pour le consommateur résidentiel moyen des zones Sud, Nord ou Est qui consomme 2 600 m³ par année sera de 1 à 2 \$ par année.

Cette instance ne traitera pas du coût de base du gaz naturel. Tout changement du coût de production du gaz naturel pour les abonnés qui achètent leur gaz directement auprès d'Union est traité selon le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs.

Des copies de la requête et des preuves écrites sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'au bureau d'Union aux adresses indiquées ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Veuillez prendre note qu'à titre d'intervenant, tous les documents que vous déposez à la Commission seront versés au dossier public, notamment votre nom et vos coordonnées. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où ils seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les motifs sur lesquels votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès d'Union ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaire à la secrétaire de la Commission qui expose clairement votre position. Une copie de votre lettre de commentaires sera remise au comité d'audience.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires sera également remise au requérant (cela signifie que la copie indiquera votre nom, vos coordonnées et le contenu de votre lettre).

Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public de l'instance. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où elles seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera les coordonnées de la personne qui a écrit la lettre. Cela inclut l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne.

Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Toutes les autres parties de l'instance recevront la version tronquée de la lettre de commentaires.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

À titre d'observateur, si vous désirez recevoir les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, vous pouvez les obtenir directement auprès d'eux. Cependant, le fournisseur de l'information peut exiger des frais pour la préparation et la livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Toutes les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public de cette instance. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web, où elles seront disponibles à tous ceux qui ont accès à l'Internet.

Avant de verser la demande de statut d'observateur au dossier public, la Commission supprimera les coordonnées de la personne qui fait la demande. Cela inclut l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne. Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2010-0148. **Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique.** Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Requérant :

Union Gas Limited
C.P. 2001
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

À l'attention de :

M. Chris Ripley
Requêtes réglementaires
Tél. : 519 436-5476
Télec. : 519 436-4641

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 22 septembre 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission